

## SECTEUR DES ASSURANCES AU MAROC

Nul ne peut ignorer le rôle que joue le système financier dans la stimulation de la croissance et ce, à travers la collecte et l'injection des flux financiers dans les rouages de l'économie. Dans ce cadre le secteur des assurances, entre autres, joue un rôle important.

Ce secteur ne cesse de prendre de l'importance, que ce soit par les sommes importantes qu'il draine ou au niveau des tendances lourdes qui le caractérisent ces dernières années (concentration, libéralisation, bancassurance...), ainsi qu'au niveau des pays qui dominent le secteur sur la scène internationale.

Avec l'amorce du nouveau millénaire, le secteur des assurances au Maroc à l'instar des autres pays de par le monde connaît de profondes mutations et se trouve ainsi confronté à de grands et importants défis (libéralisation, concentration, assurance maladie obligatoire, bancassurance...) qui vont certainement affecter le processus de sa croissance, des défis qui une fois relevés, le secteur sortira certainement plus solide et plus apte à mener à bien sa principale mission, qui est celle de permettre à l'économie marocaine à mieux intégrer le nouveau siècle.

Le marché marocain des assurances compte 18 compagnies après les différentes opérations de concentration, dont 5 représentent près de 80% de l'encaissement total.

En 2001, le taux de pénétration, qui rapporte les primes émises au PIB, était de 2,74% selon les chiffres avancés par la Swiss-Re. Ce taux place le Maroc en meilleure position dans la zone MENA. Pour cette même année, 10.540 M.Dh de primes émises ont été enregistrées, en amélioration de +5,2% par rapport à 2000, selon les publications encore provisoires de la Fédération Marocaine des sociétés d'Assurance et de Réassurance.

### L'ASSURANCE DANS LE MONDE

Trois indicateurs sont traditionnellement utilisés pour rendre compte de la situation du marché de l'assurance: le volume des primes émises, la densité de l'assurance et le taux de pénétration.

#### Primes émises

Le volume des primes émises au niveau mondial entre 1995 et 2000 a progressé de 13,57%, atteignant 2.443.672 M\$US contre 2.151.715 M\$US. Elles ont évolué de manière ascendante à l'exception de l'année 1996 qui a vu le volume des primes régresser de 2,16% par rapport à 1995. Les Etats-Unis, le Japon et le Royaume-Uni dominent le marché mondial avec respectivement 35,4%, 20,6% et 9,7% des primes globales émises.

Les trois pôles de la triade (Amérique du nord, Europe et Asie) ont monopolisé en 2000 plus de 95% des primes émises, avec 37,32% du marché mondial pour l'Amérique du Nord (911.914 M\$US), 31,93% pour l'Europe (780.152 M\$US) et 26,46% pour l'Asie (646.691 M\$US).

En Amérique du Nord (Etats-Unis et Canada), le volume des primes émises (dont plus de 90% aux Etats-Unis) a connu une évolution ascendante, passant de 661.144 M\$US en 1995 à 911.914 M\$US en 2000, soit +37,93%, alors qu'en Europe ce volume est passé de 646.720 M\$US à 780.152 (+20,63%). 30% des primes émises en Europe ont été relevées au Royaume-Uni, 16% en Allemagne et 16% en France.

En Asie, les primes émises ont accusé des baisses consécutives entre 1995 et 1998, passant de 756.248 M\$US à 572.058 M\$US. Ils ont amorcé leur mouvement en hausse à partir de 1999, pour atteindre 646.691 M\$US en 2000, dont 78% de primes émises au Japon.

Les autres zones n'ont réalisé que des parts minimales. En effet, En Amérique Latine et Caraïbes les primes émises ont porté sur 40.756 M\$US en 2000 ou 1,67% du total, enregistrant une hausse de 31,68% depuis 1995. En Afrique, le volume des primes n'a pas pu dépasser 1,03% du total ou 25.204 M\$US en 2000, en hausse de seulement 0,5% par rapport à 1995.

En Océanie, le total des primes émises a augmenté de 23,4% entre 1995 et 2000, atteignant 38.954 M\$US contre 31.574 M\$US, dont 92% en Australie (35.739 M\$US contre 27.164 M\$US, soit +31%).

#### Densité de l'assurance

La densité de l'assurance est la somme des dépenses d'assurance effectuées annuellement par habitant. C'est une moyenne qui donne une idée sur la part du revenu qui est consacrée à la consommation du service assurance.

L'Europe, à elle seule, regroupe en son sein huit des dix premiers pays au niveau mondial en matière de densité d'assurance. Globalement, la Suisse arrive en tête en 2000 avec 4.153,9 \$US, suivie du Japon (3.973,3 \$US), du Royaume-Uni (3.759,2 \$US) et des Etats-Unis (3.152,1 \$US).

L'évolution de la densité d'assurance durant les six dernières années, montre que c'est le Royaume-Uni qui a fait la plus importante avancée, passant de 1.694,2 \$US en 1995 à 3.759,2 \$US (+121,9%), devant les Etats-Unis ( 3.152,1 \$US contre 2.372,2 \$US, +82,9%).

Le Japon a connu par contre une chute de sa densité d'assurance de l'ordre de 21,91% (5.088,3 \$US contre 3.973,3 \$US), en raison de la crise qu'a connue l'économie nipponne durant la décennie 90 et qui n'a pas épargné le secteur des assurances.

Par ailleurs, il convient de signaler que la densité d'assurance est une moyenne parfois peu significative pour des pays ayant un nombre d'habitants assez conséquent, comme la Chine et l'Inde. Ces derniers sont classés respectivement au 73ème et 78ème rangs en 2000, alors qu'au niveau des primes émises, ils en occupent le 16ème et le 23ème.

#### Taux de pénétration

La pénétration de l'assurance dans une économie est définie comme étant la part de ce secteur dans le P.I.B.(Produit Intérieur Brut) du pays concerné. C'est un indicateur plus significatif que la densité d'assurance.

Selon le taux de pénétration, le classement par pays place l'Afrique du Sud en pôle position avec un taux de 16,86% en 2000, devant le Royaume-Uni (15,78%), la Corée du Sud (13,05%), la Suisse (12,42%) et le Japon (10,92%). Le Maroc occupe le 45ème rang.

Le taux de pénétration a connu une évolution appréciable durant les six dernières années au Royaume-Uni où il a pris plus de cinq points, passant de 10,33% à 15,78% et en Belgique avec un gain de plus de trois points (8,40% contre 4,91%). En revanche, ce taux a accusé une diminution de près de 2 points au Japon (10,92% contre 12,78%).

Notons également que le taux de pénétration dépend assez largement du niveau du P.I.B. Les Etats-Unis, par exemple, n'arrivent qu'à la douzième position en matière de taux de pénétration alors qu'ils sont classés premiers en ce qui concerne les primes émises. La France aussi se range à la dixième position contre la cinquième pour les primes émises.

#### L'ASSURANCE DANS LA ZONE M.E.N.A.

Les pays de la zone M.E.N.A. (Moyen Orient et Afrique du Nord) sont pris en considération pour des raisons de comparaison afin de bien situer le marché marocain parmi les marchés de niveaux comparables.

##### La Tunisie

La Tunisie, quatrième marché de l'assurance en Afrique en terme de primes émises, présente de bonnes perspectives de développement du secteur. En effet, la densité d'assurance dans ce pays est de l'ordre de 34,7\$US alors que le taux de pénétration est de 1,69%.

Le secteur des assurances en Tunisie compte 17 compagnies et a réalisé un chiffre d'affaires de l'ordre de 332 M\$US en 2000, en hausse de 7,44% par rapport à 1995.

Les trois premières compagnies détiennent plus de 54% du marché. A elle seule, la 1ère compagnie d'assurance tunisienne "la Star", filiale à 50% de l'Etat, occupe le tiers du marché d'assurance du pays.

##### L'Egypte

L'Egypte est le 50ème pays au niveau mondial en terme de primes émises et le troisième marché assurantiel en Afrique avec un chiffre d'affaires en 2000 de 598 M\$US, une densité de 8,7\$US et un taux de pénétration de 0,62%. C'est un marché composé de onze compagnies généralistes et d'une compagnie de réassurance.

Le marché d'assurance en Egypte est également concentré, dans la mesure où les trois premières compagnies généralistes, à caractère étatique, opèrent pour plus de 70% dans la branche non vie et 90% de la branche vie.

Actuellement, le gouvernement égyptien a lancé un ambitieux programme de privatisation des huit compagnies d'assurances nationales sur les onze existantes.

##### La Turquie

En 1998, ce marché était composé de 67 compagnies d'assurances, dont quatre sont spécialisées dans la réassurance.

La Turquie est le 37ème pays au niveau mondial en terme de primes émises en 2000 avec 2.839 M\$US. La densité d'assurance pour la même année était de 42,6\$US alors que le taux de pénétration est de 1,45%.

#### HISTORIQUE DE L'ASSURANCE AU MAROC

Au Maroc, l'assurance n'a pas été toujours une culture de nos ancêtres. Pendant longtemps, l'opération d'assurance a été considérée comme immorale car elle développait la négligence et la notion de pari. Elle a été rejetée par le système juridique islamique, hormis les impératifs

du développement économique.

De même que, le pouvoir d'achat limité de certaines couches de la population qui considèrent l'assurance comme un produit de luxe, réservé aux marocains issus de la classe à revenu élevé, constituait en partie un véritable handicap au développement naturel du secteur.

Pour toutes ces raisons, l'assurance, toutes branches confondues, totalement étrangère à la tradition juridique du pays, n'a pu voir le jour qu'après l'avènement du protectorat.

Avec le temps, cette pratique a pu tisser une place dans la société marocaine. Les premières sociétés d'assurance étaient des compagnies étrangères qui travaillaient dans l'assurance maritime, et ce n'est qu'après, que cette activité a pu se généraliser pour toucher d'autres secteurs.

La transplantation de cette technique au Maroc se justifie à l'origine d'une part, par l'arrivée des étrangers, attirés par les richesses du pays et l'abondance de ses matières premières ainsi que les facilités administratives et fiscales que leur accordaient les autorités du protectorat, et d'autre part, par la volonté de se prémunir contre les aléas de l'avenir.

Les premières sociétés d'assurances maritimes (la Espagnola en 1879, la Centrale et la Réparation en 1883, The Calpean maritime Insurance Ltd en 1887, la Manheim en 1886 et le Lloyd Alleman en 1893) ayant couvert des risques au Maroc remontent à la 2ème moitié du 19ème siècle et sont le fruit du régime des concessions étrangères en vertu du traité du 9 décembre 1856.

Avec la première guerre mondiale, on a assisté à la création à Tanger d'une compagnie d'assurances maritimes et de guerre "le Maroc" en 1916, dissoute quatre années plus tard.

Une des conséquences de la 2ème guerre mondiale a été la naissance de 23 compagnies d'assurances entre 1941 et 1951 dont le capital était en majorité étranger, exception faite de la Royale Marocaine d'Assurances, créée en 1950 avec la participation de capitaux marocains et la création en 1960 de deux compagnies "C.N.I.A." (la Compagnie Nord africaine et Intercontinentale d'Assurances) et "S.C.R." (Société Centrale de Réassurance) avec la participation de l'Etat par l'intermédiaire de la Caisse de Dépôt et de Gestion (C.D.G.).

En 1958, 315 compagnies dont 25 de nationalité marocaine se partageaient un montant global de primes de l'ordre de 150 M.Dh. Dès 1962 on ne comptait plus que 219 unités.

Ce mouvement s'est trouvé renforcé par l'institution en 1965 d'un plancher d'encaissement d'un million de dirhams, que les compagnies devaient atteindre, au plus tard en 1968, sous peine de retrait d'agrément.

De ce fait, le nombre de compagnies est passé de 130 à la veille de cette décision à 54 en 1970, 32 sociétés vers la fin de 1973 et à 27 sociétés vers la fin de 1975.

Le premier juillet 1965, un arrêté complétant les conditions d'agrément a institué l'obligation de présenter un plan financier, établissant de manière détaillée pour les trois premiers exercices les prévisions de recettes et de dépenses, compte tenu, le cas échéant, des transferts de portefeuilles et de contrats.

A l'issue du troisième exercice, l'arrêté indique que le chiffre d'affaires doit être au moins équivalent à un million de dirhams.

Le dernier fait marquant de l'histoire du secteur reste sans doute la liquidation de cinq sociétés d'assurances (Arabia Insurance Company Morocco S.A., la Compagnie Atlantique d'Assurances, la Réunion Marocaine d'Assurances et de Réassurances, la Renaissance et la Victoire) en vertu des arrêtés du Ministre des Finances et des Investissements Extérieurs du 12 septembre 1995.

La liquidation de ces sociétés, fait suite aux mesures de redressement appliquées par les autorités dans le cadre de la politique d'ajustement structurel entamée depuis 1982, et à la promulgation de certaines règles de gestion et des indicateurs d'appréciation de la solvabilité globale des entreprises d'assurances. Parmi ces mesures on peut citer:

- L'instauration d'un ratio de solvabilité assez sévère, destiné à faire face aux risques de l'exploitation propres aux caractères aléatoires des sociétés d'assurances;
- En matière de politique de crédit, les autorités monétaires ont décidé d'exclure à partir du 1er juillet 1992 les entreprises d'assurances et les organismes de prévoyance sociale d'opérer sur le marché des billets de trésorerie en émettant des titres négociables à l'ordre de personnes physiques ou morales d'une courte durée ou d'un montant au moins égal à 1 million de dirhams. Cette décision a été prise pour orienter les entreprises d'assurances vers le marché des adjudications des bons de Trésor.

En plus de ces mesures, on a assisté dans le cadre de la politique d'assainissement du secteur des assurances, à la fusion par absorption de la société "l'Entente" par "Al Amane" en 1993, avec l'obligation d'augmenter le capital social à hauteur de 10% au moins de son chiffre d'affaires. Plus tard, la société "Al Amane" a été autorisée à continuer son activité sous la nouvelle dénomination sociale "Axa Al Amane".

## STRUCTURE DU MARCHÉ D'ASSURANCES AU MAROC LES INTERVENANTS DU SECTEUR

### 1) Les entreprises d'assurances et de réassurance

Durant l'année 2000, on a assisté à un ensemble d'opérations de fusions-acquisitions qui a modifié la structure du marché d'assurances au Maroc.

En effet, Al Wataniya et l'Alliance Africaine ne constituent plus qu'une seule société, alors que Axa Al Amane et la Compagnie Africaine d'Assurances ont donné naissance à Axa Assurance Maroc sans oublier bien sûr le rapprochement entre Atlanta et Sanad.

A fin décembre 2000, le marché marocain des assurances et de réassurance était constitué de dix huit sociétés, avec quinze compagnies commerciales et trois mutuelles.

Parmi ces dix huit sociétés, dix sont présentes aussi bien dans l'assurance vie et capitalisation que dans l'assurance non vie. Il s'agit d'Al Wataniya, Atlanta, Axa Assurance Maroc, la CNIA Assurance, Essaâda, la Mutuelle Centrale Marocaine d'Assurances, la Royale Marocaine d'Assurances, Sanad, Wafa Assurance et Zurich Compagnie Marocaine d'Assurances.

Trois sociétés ne sont présentes que dans l'assurance non-vie (la Compagnie d'Assurances Transport, la Mutuelle Agricole Marocaine d'Assurances et la Mutuelle d'Assurances des Transporteurs Unis), deux compagnies par contre exploitent exclusivement les opérations d'assistance (Isaâf Mondial Assistance et Maroc Assistance International), une société exerce seulement dans les opérations d'assurances vie et capitalisation (la Marocaine Vie), une autre

compagnie pratique l'assurance crédit (Assurance Crédit Marocaine "ACMAR") et la dernière société est spécialisée dans la réassurance (la Société Centrale de Réassurance).

Les compagnies d'assurances au Maroc sont regroupées au sein de la Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurances et de Réassurance (FMSAR). C'est une association dont l'objectif principal est de défendre les intérêts des entreprises d'assurances et de réassurance et de coordonner leur action; de représenter le marché national des assurances devant les instances nationales et internationales et d'entreprendre toutes les démarches et provoquer tout dialogue avec les pouvoirs publics sur tous les problèmes intéressant la profession.

En plus des sociétés commerciales et des mutuelles, on peut relever dans le secteur des assurances l'existence d'autres organismes à caractère social comme la CNSS (Caisse Nationale de Sécurité Sociale), la CIMR (Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite), la CMIM (Caisse Mutuelle Interprofessionnelle Marocaine), la CNOPS (Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale), le RCAR (Régime Collectif d'Assurance et de Retraite) et la CMR (Caisse Marocaine de Retraite).

## 2) Les intermédiaires d'assurances

Le Dahir portant loi du 9 octobre 1977 régit la profession d'intermédiaire d'assurances et la met sous la tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances.

Traditionnellement, on peut relever trois sortes d'intermédiaires d'assurances:

- Les agents agréés qui représentent la compagnie d'assurances dont ils sont mandataires et qui ne peuvent représenter d'autres compagnies qu'après l'accord de la première société dont ils relèvent. Leur nombre en 2000 a atteint 449. Ils exercent une profession libérale et sont rémunérés par des commissions;

- Les courtiers, au nombre de 192 en 2000, sont par contre les mandataires des clients et non des compagnies. Ils ont, de ce fait, le droit de représenter toutes les sociétés d'assurances du marché sans aucune obligation ou accord préalable. Ils sont rémunérés par des commissions de courtage qui varient selon les branches.

- Les bureaux directs sont des succursales des sociétés d'assurances et donc n'ont pas cette dépendance au niveau de la gestion comme c'est le cas pour les agents ou les courtiers.

Les courtiers et agents sont regroupés au sein de la Fédération Nationale des Agents et Courtiers d'Assurances au Maroc (FNACAM).

La répartition géographique des intermédiaires d'assurances sur le territoire national démontre la forte concentration de ces distributeurs dans la région du Grand-Casablanca avec 145 agents agréés et 110 courtiers, soit 255 intermédiaires ou 39,78% du total, suivie de la région de Rabat-Salé-Zemmour-Zaër avec 50 agents agréés et 23 courtiers, soit 73 intermédiaires ou 11,73% du total.

Un fort degré de concentration touche les intermédiaires d'assurances. En effet, les courtiers qui exercent réalisent près de 70% des émissions du marché qui est dominé par quelques grands courtiers.

Cette concentration est légitimée, comme pour les compagnies d'assurances, par les défis de la libéralisation et de l'ouverture du marché, la taille critique et la réalisation des économies d'échelle devenues priorités au sein d'un secteur qui ne cesse de changer de physionomie.

En 1998, les cabinets SIA, Lahlou-Tazi ont été absorbés par AGMA qui a conclu un accord de représentation avec le leader mondial du courtage Marsh et Mc Lennan. Après ces opérations et avec plus de 900 M.Dh de primes émises, le cabinet AGMA consolide sa position parmi ses

homologues. On peut citer également l'acquisition du cabinet Fossecave et Soges et Loste par ACECA, sans oublier le rapprochement qui résultera de l'alliance entre la CAA et AXA-AI Amane concernant leurs cabinets respectifs.

### 3) Les institutions de la régulation du secteur

Plusieurs institutions exercent dans le secteur des assurances au Maroc comme instances de régulation ou de promotion.

- La plus importante de ces institutions est sans aucun doute la Direction des Assurances et de la Prévoyance Sociale (D.A.P.S.), relevant du Ministère de l'Economie et des Finances. Elle a comme attributions, entre autres, d'instruire les demandes d'agrément présentées par les compagnies d'assurances, d'exercer le contrôle sur l'activité de ces compagnies et d'apprécier leur solvabilité, d'assurer le suivi des opérations financières des entreprises d'assurances et d'accorder après étude le visa aux produits d'assurances émis dans le marché.

- Le Comité Consultatif des Assurances Privées (C.C.A.P.) est un organisme chargé de donner les conseils et les propositions sur l'évolution du secteur, il est composé de treize représentants des compagnies, de deux représentants des intermédiaires en plus de la présence des autorités de tutelle (Ministère de l'Economie et des Finances).

- Le Fonds de Garantie Automobile (F.G.A.): Institué par le Dahir du 22 février 1955, le F.G.A. a pour principale mission la prise en charge des victimes d'accidents, causés notamment par des véhicules dont les responsables sont inconnus ou ne disposent pas d'un contrat d'assurance. Les ressources financières émanent des contributions des compagnies d'assurances, des amendes et des produits des placements.

- Le Bureau Central Marocain (B.C.M.) est une association de droit privé, créée le 20 février 1969, suite à l'adhésion du Maroc à la convention type inter-bureaux "convention de Londres". Il est l'émanation de toutes les compagnies d'assurances pratiquant l'assurance automobile.

Le B.C.M. a pour missions: la gestion et le règlement des sinistres survenus sur le territoire marocain et causés par des véhicules immatriculés à l'étranger ou des sinistres survenus à l'étranger et causés par des véhicules immatriculés au Maroc ainsi que l'émission de la carte verte ou la carte internationale d'assurance automobile, qui est un document délivré par l'assureur automobile à son assuré et qui a valeur, à l'étranger, de contrat d'assurance de responsabilité civile automobile, dans la limite des garanties qu'il énonce.

## CADRE REGLEMENTAIRE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

### 1) Le cadre réglementaire

Le cadre réglementaire et législatif régissant le secteur des assurances au Maroc est assez riche et diversifié car englobant plusieurs domaines :

- Le contrat d'assurance est régi par l'arrêté viziriel du 28 novembre 1934 pour la réglementation générale (premier texte régissant le contrat d'assurance) et par l'arrêté du "directeur" des finances du 20 mars 1942 relatif aux polices d'assurances terrestres.

- Le principe et les modalités de contrôle des compagnies et du secteur en général par les pouvoirs publics sont régis entre autres par l'arrêté viziriel du 6 septembre 1941 (modifié par le Dahir du 20 octobre 1969), unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances, de réassurances et de capitalisation; l'arrêté du ministre des Finances du 5 avril 1968 relatif à l'agrément des entreprises d'assurances, de réassurances et de capitalisation; l'arrêté du ministre des Finances du 10 juin 1996 relatif aux garanties financières et aux documents et comptes-rendus exigibles des entreprises d'assurances, de réassurances et de capitalisation et

l'instruction n° 18 du 29 mars 1996 relative aux indicateurs de solvabilité et aux règles de fonctionnement des entreprises d'assurances.

- L'assurance automobile est, quant à elle, régie par le Dahir du 20 octobre 1969 relatif à l'assurance obligatoire des véhicules sur route et l'arrêté du Ministre des Finances et des Investissements Extérieurs du 19 septembre 1996, relatif à la tarification de l'assurance automobile obligatoire et des garanties complémentaires à cette assurance.

- S'agissant de la comptabilité des sociétés d'assurances, elle est régie par la loi n° 43-94, relative aux obligations comptables des sociétés d'assurances, de réassurances et de capitalisation ainsi que par l'arrêté du Ministre des Finances et des Investissements Extérieurs du 8 mai 1996 relatif au plan comptable des assurances.

Il faut noter que ces différents Dahirs, arrêtés, lois et instructions sont en perpétuelle modification, selon les besoins en réglementation du secteur .

## 2) La formation professionnelle

Pour subvenir aux besoins du marché en personnel qualifié, plusieurs canaux de formation en matière d'assurances ont été mis en œuvre:

- L'Ecole marocaine d'assurance, créée en 1966 a pour fonction d'offrir une formation d'une durée de deux années dans les options suivantes: risques techniques, assurance-vie et assurances maritimes transports. Jusqu'en 1991, cette école délivrait après une année d'études, un Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) et après deux années d'études, un brevet professionnel d'assurances (BPA). Actuellement, la formation est sanctionnée au bout de deux années par un diplôme professionnel d'assurances (DPA). Le nombre de lauréats de l'Ecole marocaine d'assurance depuis sa création jusqu'à 1999 a pu dépasser les 2.200, répartis comme suit:

- La faculté de droit de Casablanca a créé une licence appliquée en techniques des assurances. Pour l'année universitaire 1999-2000, on dénombrait 22 étudiants inscrits en deuxième année. Pour des études supérieures, cette faculté a mis en œuvre une unité de formation et de recherche en droit des assurances, pour préparer des cadres de niveau supérieur en la matière. Durant la même année universitaire, le nombre des étudiants inscrits s'élevait à 26 pour la première année et à 16 pour la deuxième année, alors que le nombre des lauréats était de 15.

- L'Institut National des Statistiques et d'Economie Appliquée (INSEA) a créé, à compter de l'année universitaire 1999-2000, une option "actuariat-finances" dans le cadre de son cycle de formation d'ingénieurs d'Etat et ce, pour justement former des cadres supérieurs en matière d'assurances. Cette option a vu le jour à l'occasion de la signature d'une convention de partenariat entre le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère délégué auprès du premier ministre chargé de la Prévision Economique et du Plan et la Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurances et de Réassurance. En octobre 2000, on comptait 27 étudiants inscrits en deuxième année de cette option.

## L'EVOLUTION DU SECTEUR

### L'évolution de 1991 à 2000

En l'espace de dix ans le secteur des assurances au Maroc a connu une évolution notable au niveau des primes émises (+119,4%). Elles sont passées de 4.691 M.Dh en 1991 à 10.293 M.Dh en 2000, augmentant en moyenne de 13,3% par an.

La répartition du chiffre d'affaires du secteur des assurances au Maroc, selon les divers types d'opérations, montre qu'à priori le marché marocain suit la même tendance que celle du marché mondial avec une prédominance des opérations non-vie.

Il convient de mentionner tout d'abord, qu'au Maroc, il y avait une distinction jusqu'à 1996 entre assurances dommages et assurances de personnes, et ce n'est qu'à partir de 1997 et avec l'arrêté du Ministre des Finances, n° 590-97 du 28 chaâbane 1418 (29 décembre 1997), relatif aux garanties financières et aux documents et comptes rendus exigibles des entreprises d'assurances, de réassurances et de capitalisation, qu'une nouvelle classification des opérations d'assurances a été introduite et a fait la distinction entre opérations non-vie et opérations vie et capitalisation.

Les opérations non-vie (assurances dommages plus les accidents corporels) ont enregistré un chiffre d'affaires de 3.689 M.Dh (79,51% du total des primes) en 1991 avant d'atteindre 7.266 M.Dh en 2000 (70,90%), s'inscrivant en hausse de 96,96%. La contribution de la branche automobile dans ce chiffre d'affaires reste la plus importante malgré la baisse de sa part dans le total (36,04% ou 3.693 M.Dh en 2000 contre 37,07% ou 1.720 M.Dh en 1991).

En deuxième position arrive la branche accidents corporels qui, jusqu'en 1993, occupait la troisième position. En effet, cette branche a réalisé 11,38% du chiffre d'affaires du marché en 2000, soit 1.166 M.Dh contre 484 M.Dh ou 10,42% en 1991.

La branche accidents du travail arrive en 3ème position avec 8,38% du total des primes ou 859 M.Dh contre la deuxième position en 1991 avec 11,78% ou 546 M.Dh. La branche transports, quand à elle, a connu une baisse relative de sa part par rapport à 1991, passant ainsi de 428 M.Dh ou 9,23% à 474 M.Dh ou 4,63% en 2000.

Les opérations vie et capitalisation ont représenté 29,10% du chiffre d'affaires total en 2000, soit 2.982 M.Dh. En 1991, elles représentaient 20,49% avec 951 M.Dh, réalisant ainsi une évolution de plus de 213%. Les assurances de groupes ont eu depuis toujours la plus importante partie de l'assurance vie. Elles ont ainsi réalisé 2.016 M.Dh en 2000, soit 19,68% du total et 67,6% de la branche vie. En 1991, leur chiffre d'affaires était de 877 M.Dh avec 18,90% du total des primes émises. Ces dernières années, la branche capitalisation a fait des avancées importantes puisqu'elle a pu réaliser en 2000 plus de 6% du total des primes avec 633 M.Dh.

#### La situation en 2001

Le marché marocain de l'assurance, selon les chiffres encore provisoires de la Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurances et de Réassurance, a enregistré un chiffre d'affaires de 10.540 M.Dh en 2001 contre 10.293 M.Dh en 2000, en progression de 5,2%.

Cette amélioration est imputable, essentiellement, aux résultats réalisés par l'assurance non-vie dont l'encaissement de primes a totalisé 7.440 M.Dh, en hausse de 5,7%, représentant ainsi 70,58% du chiffre d'affaires du secteur.

Au sein des assurances non-vie, la branche automobile occupe toujours la première position avec 3.904 M.Dh ou 37,04% du total contre 3.693 M.Dh ou 36,04%, suivie de la branche accidents corporels avec 1.204 M.Dh ou 11,43% contre 1.166 M.Dh ou 11,38%. La branche accidents de travail arrive au troisième rang avec 844 M.Dh ou 8,01% du total contre 859 M.Dh ou 8,38%.

D'un autre côté, les assurances-vie et capitalisation ont réalisé une avancée de 4,1%, contribuant pour 3.101 M.Dh ou 29,42% dans le chiffre d'affaires de secteur. Cette évolution

demeure faible en comparaison à celle enregistrée un an auparavant (+12,6%).

La branche assurances de groupes domine les assurances-vie et capitalisation avec 2.094 M.Dh, soit 19,86% du secteur, contre 2.016 M.Dh ou 19,68%, suivies par les assurances individuelles avec 1.007 M.Dh ou 9,55%.

Par compagnie d'assurances, le secteur continue d'afficher de bons résultats pour les grands groupes. En effet, le Groupe Axa Assurance Maroc arrive en tête avec de 2.194 M.Dh, soit 20,74% de part de marché, contre 2.095 M.Dh ou 20,38%. En deuxième position on retrouve Wafa Assurance avec 1.625 M.Dh, soit 15,36% de part de marché, contre 1.537 M.Dh ou 14,93%, suivie d'Al Wataniya qui a totalisé plus de 1.544 M.Dh (14,60%), contre 1.548 M.Dh ou 15,04%, de la Royale Marocaine d'Assurances avec 962 M.Dh (9,09%), de CNIA Assurance avec 880 M.Dh (8,32%), d'Atlanta avec 676 M.Dh (6,39%), de la Compagnie d'Assurances Transport avec 524 M.Dh (4,95%) et d'Essaâda avec 493 M.Dh (4,67%). Les autres sociétés d'assurances regroupées ne représentent que 15,66% du marché, soit un peu plus de 1.654 M.Dh.

## LE ROLE FINANCIER DU SECTEUR DES ASSURANCES

A travers les sommes importantes qu'il mobilise, le secteur des assurances joue un rôle important dans la collecte de l'épargne intérieure et dans son acheminement vers le financement des besoins de l'économie.

En effet, le total des placements affectés aux opérations d'assurances des différentes compagnies s'est élevé en 2000 à 42.206,21 M.Dh contre 39.922,83 M.Dh une année auparavant, en augmentation de 7,83%.

Les placements dans les valeurs mobilières (obligations et bons, actions et parts sociales) dominent la structure du portefeuille des placements du secteur, s'élevant respectivement à 10.413 M.Dh et 25.970 M.Dh en 2000 contre 8.673 M.Dh et 26.766 M.Dh l'année précédente. Ils représentent ainsi plus de 86% du total des placements affectés aux opérations d'assurances.

Les placements immobiliers arrivent en deuxième position avec 2.681 M.Dh contre 2.286 M.Dh en 1999 (+17,28%), suivis des dépôts en comptes indisponibles avec 1.249 M.Dh contre 546 M.Dh, (+128%). Les autres rubriques de placements réunies n'ont représenté en 2000 que 1.894 M.Dh, soit 4,48% du total des placements.

Selon les compagnies, le groupe Axa Assurance Maroc a placé plus de 9.570 M.Dh en 2000, soit 22,67% du total des placements. Al Wataniya arrive en deuxième position avec plus de 7.995 M.Dh ou 18,94% du total, en évolution de 28,13% par rapport à 1999 (6.240 M.Dh), suivie de la RMA, Wafa Assurance et la CNIA Assurance avec respectivement 5.079 M.Dh, 4.331 M.Dh et 3.730 M.Dh.

Dans le deuxième titre de l'arrêté du Ministre des Finances n° 369-95 du 23 Moharram 1417 (10 juin 1996) qui régleme, entre autres, les placements des compagnies d'assurances, il est stipulé que ces dernières sont obligées de respecter certains ratios dans le placement de leurs réserves.

En respectant cette réglementation, la structure du portefeuille des placements des compagnies se trouve dominée par les actions et parts sociales qui ont, en 2000, représenté 5.041 M.Dh dans le bilan de Axa Assurance Maroc, 4.982 M.Dh dans celui de Al Wataniya, 3.569 M.Dh dans celui de Wafa Assurance et 3.323 M.Dh dans celui de la RMA.

Les obligations et bons arrivent en deuxième position, avec 3.655 M.Dh dans Axa Assurance Maroc, 2.279 M.Dh dans Al Wataniya, 764 M.Dh dans la RMA et 133 M.Dh dans Wafa Assurance.

Les chiffres mentionnés reflètent ainsi le rôle financier de plus en plus crucial joué par le secteur des assurances dans la mobilisation et la fructification de l'épargne nationale.

### LES DEFIS DU SECTEUR LE NOUVEAU CODE DES ASSURANCES OU LA PREPARATION A LA LIBERALISATION DU SECTEUR

Le secteur des assurances, comme tout autre secteur, est de plus en plus touché par le phénomène de mondialisation et son corollaire la libéralisation. Il est donc normal que les entreprises industrielles et les prestataires de services qui opèrent sur un marché de plus en plus global, sentent le besoin d'être soutenus par leurs assureurs.

La recherche de gains d'efficacité, à travers la diversification des risques, la réduction des coûts, les économies d'échelle, les opportunités de croissance dans les pays émergents à fort potentiel comparés aux pays développés et le suivi des clients, constituent les principales motivations des compagnies d'assurances pour la recherche de profits sous d'autres cieux.

La conclusion de l'accord sur la libéralisation des services financiers en 1997, entré en vigueur le 1er mars 1999 dans le cadre du General Agreement on Trade in Services (GATS), s'est traduite par l'engagement de plus de 100 pays en faveur d'une libéralisation du secteur des assurances.

Au Maroc, la libéralisation est venue clore plusieurs années agitées: liquidation, assainissement... Elle consistera en la mise en place de tarifs élaborés sur des bases statistiques ayant le consensus du marché et validées par la Direction des assurances, au lieu de leur homologation.

L'objectif est de déterminer un tarif représentatif pour chaque branche d'assurance. Pour cela, les compagnies doivent constituer une banque de données statistiques au niveau de la Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurances et de Réassurance. Par la suite, ce tarif doit être proposé et appuyé par une étude statistique, à la Direction des assurances qui doit en principe proposer des ajustements au cas où les tarifs avancés sont jugés insuffisants. Les compagnies d'assurances ont la possibilité de réviser leurs tarifs une fois par an. Cette révision est soumise à l'approbation préalable de la Direction des assurances.

Cette libéralisation qui était programmée initialement à partir de 2001 a été reportée vers une date ultérieure en raison de plusieurs motifs invoqués par les sociétés d'assurances: situation financière du secteur modeste eu égard à la santé de la bourse marocaine ces deux dernières années, structure du marché qui ne cesse de changer de physionomie avec la vague des

fusions-acquisitions et surtout, manque de préparation au niveau technique et statistique pour la majorité des compagnies d'assurances.

La libéralisation touchera dans deux ans au plus tard les branches classiques alors que la branche automobile sera libéralisée après et ce, pour permettre à cette branche de mieux se préparer surtout qu'elle est de loin la première dans le secteur (plus de 36% du total du secteur) et qu'elle mérite d'être traitée différemment pour des raisons aussi bien sociales et économiques que de sécurité routière. Dans tous les cas, la libéralisation du secteur interviendra au plus tard en 2005.

Par ailleurs, il convient de signaler qu'une phase non moins importante dans la préparation du secteur à la libéralisation vient d'être achevée. Il s'agit de la préparation du nouveau code des assurances.

En effet, le projet de ce nouveau code, qui a été adopté par le conseil de gouvernement le 26 avril 2001, révisant la dernière mouture présentée en 1998, a proposé plusieurs nouveautés dans le sens d'une mise à niveau globale des règles applicables dans le secteur des assurances et ce, en vue de mettre en place un cadre institutionnel adéquat tendant à favoriser une gestion appropriée d'un secteur dont l'équilibre et la promotion constituent des facteurs de stabilité et de progrès économique et social.

Avec cinq grands titres et 342 articles, le nouveau code apporte plusieurs innovations dont:

- La réglementation, pour la première fois au Maroc, de la mutualité à travers plus de 50 dispositions concernant les mutuelles d'assurances;
- La réforme du Fonds de Garantie Automobile (FGA) en réduisant les membres composant son conseil d'administration et en prolongeant la durée du délai de recours pour indemnisation de 6 mois à 3-5 ans;
- L'officialisation de la bancassurance comme technique assurantielle tout en limitant la commercialisation des produits d'assurances par les banques aux seuls produits-vie;
- Le nouveau projet de code stipule que seules les personnes morales sont habilitées à exercer dans le métier. Ainsi, les courtiers doivent se constituer en société de courtage avec un capital minimum de 1 M.Dh, alors que les agents doivent, quant à eux, justifier un capital minimal de 500.000 Dh;
- Et enfin, la réduction de la concentration du capital entre les mains d'un seul ou un groupe d'actionnaires en limitant à 50% de part pour toute personne physique ou morale, indépendamment de sa nationalité (marocaine ou étrangère).

Ce projet de code des assurances a été critiqué sur certains points par la FMSAR ainsi que par la FNACAM. En effet, les assureurs privés voient qu'il y a d'autres moyens plus efficaces pour contrôler le secteur au lieu d'imposer un maximum de part de capital à détenir dans chaque société étrangère. Plusieurs critiques ont été faites aussi quant à la disposition selon laquelle une compagnie ne peut procéder à une augmentation de son capital par incorporation de réserves, et que celle-ci doit se faire par l'apport de 50% en numéraire ainsi qu'à l'article qui instaure la solidarité entre co-assureurs en cas de défaillance de l'un d'entre eux. Mais la plus forte critique émane des courtiers qui voient dans les nouvelles conditions de l'exercice de leur métier une discrimination à leur égard qui peut perturber tout le secteur dans le future.

LA TENDANCE A LA CONCENTRATION

Le secteur des assurances au Maroc, à l'instar des autres secteurs de par le monde, a connu et connaît ces derniers temps une vague de concentration sans précédent, qui va dans le sens de la libéralisation des marchés, conformément aux accords signés dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce, afin de bénéficier de l'ouverture et de la globalisation dans les services financiers.

Ce secteur est, désormais, concentré, principalement autour des groupes: RMA-Al Watanyia, AXA-ONA, Wafa-assurances et Atlanta-Sanad.

En effet, le groupe Finance.com a été reconfiguré après le rachat, auprès du groupe Français d'assurance GAN, de 67% de la compagnie Al Wataniya et de 85% de l'Alliance Africaine par BMCE BANK et la RMA.

Cette opération de rapprochement a consolidé la place du groupe Finance.com sur l'échiquier assurantiel marocain, avec une confortable part de marché de plus de 23,3% en 1999 selon les données publiées par la Direction des Assurances et de la Prévoyance Sociale (12,3% pour Al Wataniya, 7,1% pour la RMA et 3,9% pour l'Alliance Africaine).

Ce rapprochement permettra à Al Wataniya de devenir l'un des géants acteurs de l'assurance au Maroc avec près de 600 collaborateurs, plus de 70 agences et bureaux ainsi que près de 169 courtiers.

Par ailleurs, une décision a été prise par le groupe ONA, en septembre 1999, de sceller un partenariat avec AXA, le leader mondial français de l'assurance, à travers la Compagnie Africaine d'Assurance (C.A.A.), la société d'assurance du dit groupe.

Le nouveau holding créé détient 100% de la nouvelle compagnie AXA Assurance Maroc qui a résulté de la fusion entre la C.A.A. et AXA-Al Amane et il est détenu à 51% par AXA et 49% par ONA.

La nouvelle entité peut s'adjuger une part du marché national d'assurance de l'ordre de plus 20,7% selon les chiffres de 1999 (11,7% pour la C.A.A. et 9% pour AXA Al Amane).

Tous ces éléments ont valu à AXA Assurance Maroc des résultats importants pour 2000. En effet et avec un effectif de 600 personnes et un réseau de distribution constitué de 80 agents généraux et 150 courtiers partenaires, cette compagnie possède 15 milliards de dirhams d'actifs gérés, 8 milliards de provisions techniques et 3 milliards de fonds propres ainsi qu'un chiffre d'affaires de 2 milliards.

Dernier élément concernant la concentration au sein du secteur, le groupe Holmarcom contrôle la société Sanad, qui représente une part de marché de plus de 5%.

## LA BANCASSURANCE OU LA NOUVELLE FORMULE DE DISTRIBUTION

La bancassurance est une pratique qui a vu le jour au Maroc, en fait, depuis plusieurs années. En effet, c'est vers la moitié des années 70 (1973), avec la convention d'assistance de rapatriement de corps, destinée initialement aux marocains résidant à l'étranger lors de leur déplacement, que cette technique est née. Elle s'est développée depuis une dizaine d'années avec la vente des produits d'assurances par les banques à travers les contrats groupe ouverts.

La bancassurance a pu trouver un terrain de développement au Maroc notamment à la suite des processus de concentration et de transformation en cours dans le secteur financier marocain tout entier. Dans ce cadre, la bancassurance, c'est à dire la distribution de produits bancaires et d'assurances par un même réseau est l'un des signes les plus tangibles d'un processus de rapprochement progressif entre les activités bancaires classiques et celles de l'assurance.

L'importance qu'a prise cette pratique est démontrée par la distribution de 10% des produits d'assurances qui se fait via les banques pour un chiffre d'affaires qui était de l'ordre de 1 milliard de dirhams en 1999, avec une précision que la branche vie représente plus de 90% du chiffre d'affaires de l'activité bancassurance alors qu'en sens inverse plus de 5% du chiffre d'affaires global de la branche vie du secteur des assurances est issu de la bancassurance.

Quatre principales stratégies sont possibles pour rapprocher la banque de l'assurance et donner naissance ainsi à la bancassurance. Il s'agit de la signature d'un accord de distribution entre la banque et la compagnie d'assurances; la signature d'un partenariat avec prise de participation stratégique entre les deux établissements; la création d'une compagnie d'assurances commune entre les deux parties et enfin la mise en place d'une filiale d'assurances de la banque en question.

Plusieurs raisons plaident pour un rapprochement entre banquiers et assureurs, on peut citer entre autres:

- Le fait que le marché de l'assurance vie (seul touché par la bancassurance) est attrayant pour les banques, tant du point de vue des marges de profit que des possibilités de croissance;
- Dans un pays où les rites sociaux et religieux ne sont pas toujours favorables au développement de l'assurance, la culture de la clientèle bancarisée peut, en quelque sorte, permettre de vulgariser un peu plus le message de l'assurance;
- L'offre de produits vie va permettre aux banques de réaliser d'importantes économies d'échelle et de développer leur chiffre d'affaires en améliorant la productivité de leur réseau;
- Le banquier dispose d'un réseau d'informations utiles sur ses clients qui lui donne un avantage certain pour vendre les produits d'assurance;
- L'exploitation des effets de synergie banque/assurance à travers notamment la réduction des coûts administratifs et informatiques;
- La bancassurance est un moyen stratégique de fidélisation de la clientèle et de diversification de l'offre des produits et services;
- Et enfin, il y a les fortes participations stratégiques des compagnies d'assurances dans les capitaux des établissements bancaires comme le démontre le tableau suivant:

Au Maroc plusieurs alliances et rapprochements ont vu le jour dans le cadre de l'exploitation des gisements de la bancassurance, on peut citer par exemple: la BMCE BANK avec la RMA et Al Wataniya, Wafabank avec Wafa Assurance, la BMCI avec l'ex société Al Amane, la BCM avec la CAA et enfin le groupe Banques Populaires qui a signé un accord de partenariat avec Al Amane.

Un dernier rapprochement a été élaboré entre la Marocaine-vie et le groupe Société Générale. En effet, la Société Générale Marocaine de Banques, quatrième banque privée au Maroc vient d'acquérir 14,97% du capital de la dite compagnie, alors que la SOGECAP, filiale du groupe Société Générale et cinquième compagnie d'assurance vie en France, a acquis quant à elle 35,05%.

Parmi les groupes les plus engagés au Maroc dans la bancassurance il y a Wafabank qui a réalisé plus de 622 M.Dh de chiffre d'affaires en l'an 2000, soit plus de la moitié du total réalisé dans ce créneau et plus du cinquième des primes émises de la branche vie, enregistrant ainsi plus de 20% de part de marché.

Le potentiel du développement de la bancassurance au Maroc est important, en témoignent les participations croisées entre banques et sociétés d'assurances ainsi que la vague de concentration que connaît aussi bien le secteur bancaire que celui des assurances.

## L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE

L'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) est l'un des dossiers les plus consommés ces derniers temps pour les opérateurs du secteur des assurances mais aussi, pour tout un pays où 80% de la population est exclue de la couverture sanitaire. Ceci démontre que le secteur des assurances est au cœur de la problématique sociale.

La mise en œuvre de l'AMO serait de bonne augure pour toute l'économie nationale dans la mesure où elle constituera un canal de la redistribution des richesses par le biais du principe de la solidarité qui est la base de tout système de couverture généralisée. L'AMO sera également un stimulateur de la création d'emplois directs et indirects dans plusieurs branches telles que l'industrie pharmaceutique, les métiers médicaux et paramédicaux ainsi que dans le secteur des assurances et dans bien d'autres services. En tablant sur une consommation médicale de 6 milliards de dirhams, dans ses différents blocs (hospitalisation, soins ambulatoires et pharmacie), l'AMO sera un facteur de relance de l'économie et de résorption du chômage.

Le projet présenté par le comité d'experts, stipule que l'AMO, qui ne constituerait plus qu'une partie du programme de la couverture médicale obligatoire en plus du RAMED (Régime d'Assurance Maladie pour les Economiquement Défavorisés), sera gérée selon une approche bipolaire, confiant ainsi la gestion du régime de base pour les salariés privés à la CNSS, alors que c'est la CNOPS qui se chargera de la gestion de la couverture médicale des fonctionnaires et agents assimilés.

La couverture complémentaire et optionnelle sera, quant à elle, confiée aux compagnies d'assurances privées. Tout ce système sera sous la gouvernance d'une agence publique, l'ANAM (Agence Nationale de l'Assurance Maladie), chargée de la régulation et du contrôle du fonctionnement de ses différents maillons.

Selon les études qui ont été faites par la CNSS, l'AMO concernerait 2,5 millions de salariés et pourrait profiter à près de 8 millions de personnes en comptabilisant les familles des assurés, les retraités et invalides, alors qu'actuellement la sécurité sociale ne couvre que 1,4 million de salariés du secteur privé.

Le choix de la CNSS comme organisme chargé de gérer le dossier de l'assurance maladie obligatoire a soulevé beaucoup de critiques de la part des compagnies privées d'assurances et a suscité une forte polémique. Les autorités chargées du dossier avancent plusieurs arguments en faveur de la prise en charge du dossier par la CNSS: tout d'abord, la CNSS possède un potentiel historique d'expériences en matière de gestion des risques d'indemnité journalière de maladie et des conventions internationales de sécurité sociale avec des organismes de pays étrangers au profit des marocains résidant à l'étranger, mais il y a surtout le fait que selon les

responsables il n'existe pas un pays où une telle réforme a été confiée aux opérateurs privés, vu la sensibilité et l'importance économique, financière et sociale de la dite réforme.

Les assureurs privés représentés par la FMSAR estiment, pour leur part, qu'ils ont une longue expérience en matière d'assurances et qu'ils sont plus proches des assurés avec une présence sur tout le territoire et une couverture de plus d'un million de personnes, soit le tiers des salariés du secteur privé.

Selon la FMSAR, l'AMO doit se baser sur certains principes fondateurs qui serviront de cadre à ce projet : il y a tout d'abord le respect des principes de solidarité et de mutualisation des risques, le respect de l'équilibre financier du système pour qu'il n'y ait pas de gouffre financé et subventionné par le budget de l'Etat et enfin la nécessité de la transparence et de la bonne gouvernance du régime.

Quant aux moyens de financement, le taux de cotisation à l'AMO serait, selon la dernière mouture présentée, de 6% (à moitié entre part patronale et part salariale), l'enveloppe nécessaire à la couverture des salariés du privé serait de 1,5 milliard de dirhams. Les taux de remboursement varieront entre 50% et 60% pour des prestations fournies relatives aux soins ambulatoires, à l'hospitalisation et aux médicaments. Pour les fonctionnaires c'est l'Etat qui interviendrait via le budget du ministère de la Santé pour verser les cotisations nécessaires.

Par ailleurs, signalons que l'entrée en vigueur de l'AMO serait échelonnée dans le temps. Ainsi, durant une période transitoire de deux à trois années, les personnes resteront assurées auprès des organismes où ils le sont actuellement et le changement d'affiliation se fera au fur et à mesure sur une durée triennale.

## LA REASSURANCE AU MAROC

La réassurance est une opération par laquelle l'assureur, qui demeure seul responsable vis-à-vis des assurés pour les risques qu'il a acceptés de couvrir, se garantit à son tour auprès d'un tiers (le réassureur) pour une partie plus ou moins importante de ces risques.

L'assureur qui cède une partie du risque est appelé cédant, alors que le réassureur qui accepte le risque est dit cessionnaire.

La technique de réassurance permet dans la pratique la compensation générale des risques. Elle peut s'exercer soit sur un risque isolé, soit au contraire sur un ensemble de risques ou sur tout un portefeuille.

Le nombre de réassureurs opérant sur le marché marocain est passé de 51 en 1998 à 36 en 1999, pour atteindre 32 en 2000.

La Société Centrale de Réassurance (SCR) a été créée par le Dahir du 20 avril 1960. C'est un établissement public à caractère commercial, filiale de la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG), auprès duquel les sociétés d'assurances sont tenues de réassurer un pourcentage minimal de leur chiffre d'affaires.

La SCR opère en cession légale depuis le 1er janvier 1961, mais elle a commencé ses acceptations conventionnelles dès 1964.

En 2000, la SCR a enregistré un volume de primes de 1.592,01 M.Dh, en progression de 12,65% par rapport à 1997 (1.413,21 M.Dh).

Cette évolution est due, en grande partie, à l'amélioration des affaires légales qui sont passées de 794,16 M.Dh en 1997 à 997,79 M.Dh, soit une hausse de 25,64%.

En revanche, les affaires conventionnelles ont connu une nette dégradation de l'ordre de 4,01%, passant ainsi de 619,05 M.Dh en 1997 à 594,22 M.Dh en 2000.

Les branches les plus dynamiques au niveau de la réassurance sont la branche automobile et la branche vie, qui totalisent à elles seules 65% du total des primes des affaires légales en 2000, avec respectivement 370,16 M.Dh et 278,35 M.Dh, soit (37,10% et 27,90%).

Au niveau des résultats, l'ensemble des souscriptions de la SCR a accusé un déficit net de rétrocession de l'ordre de 32,55 M.Dh, en baisse par rapport à 1997 qui a connu un déficit de 116,94 M.Dh.

Ce sont les résultats des affaires légales qui ont connu la plus forte diminution, passant de -125,87 M.Dh en 1997 à -45,42 M.Dh en 2000. En ce qui concerne les affaires conventionnelles, on a noté une petite amélioration de l'excédent des résultats techniques, qui est passé de 8,93 M.Dh à 12,87 M.Dh.

S'agissant de la participation financière de la SCR, le portefeuille des placements est passé de 3.693,37 M.Dh en 1997 à 5.547,23 M.Dh en 2000, en hausse de 50,19%.

Cette évolution est attribuable, principalement, aux placements en actions dont la part dans le portefeuille de la SCR a grimpé de 2,57% en 1997 à 20,50% en 2000, atteignant 1.137,05 M.Dh contre 94,74 M.Dh..

Les obligations continuent de dominer la structure du portefeuille avec près de 44,66% ou 2.255,25 M.Dh, au moment où elles représentaient plus de 60% trois ans auparavant, soit 2.225,30 M.Dh.

Le troisième compartiment est constitué par les dépôts auprès des cédantes qui s'élève à 706,87 M.Dh en 2000 (12,74%) contre 617,29 M.Dh (16,71%) en 1997.

En 2000, les placements de la SCR ont généré des produits totalisant 332,86 M.Dh (hors intérêts sur dépôts des cédantes et cessions immobilières), en augmentation de 17,31% par rapport à l'année 1997 (283,74 M.Dh).

Les produits des obligations qui représentent près de 70% du total sont passés de 218,32 M.Dh à 231,70 M.Dh, soit +6,13%, suivis des produits des titres et valeurs mobilières de placement avec plus de 17% (58,33 M.Dh contre 26,53 M.Dh, +119,86%).

Les actions et titres de participations ont rapporté, en 2000, à la SCR plus de 26,24 M.Dh, soit 7,88%, alors que les revenus des immeubles et les intérêts et divers ont rapporté respectivement 10,10 M.Dh ou 3,03% et 6,49 M.Dh ou 1,95%.